

6- Au cours de son stage auprès du praticien, l'interne :

- doit être exclusivement avec un seul Maître de Stage :
- peut avoir 2 ou 3 Maîtres de Stage en alternance :
- doit faire des stages dans d'autres structures dites de soins primaires :
- doit rester auprès de son Maître de Stage pendant toute la durée d'ouverture du cabinet :
- doit assurer un minimum de présence par semaine :
si oui, à votre avis combien de demi-journées par semaine ? :

7- Pendant le stage auprès du praticien, l'interne :

- ne doit prendre aucune initiative :
- peut assurer quelques consultations sous le strict contrôle du Maître de Stage :
- doit pouvoir assurer seul, un nombre significatif de consultations :
si oui à votre avis au minimum combien ? :
- ne doit être confronté qu'aux problèmes purement médicaux :
- peut être informé par son Maître de Stage des particularités de fonctionnement d'un cabinet de médecine générale :
- doit être informé des différentes faces de la vie professionnelle (gestion, comptabilité, structures professionnelles, vie associative, FMC, etc.) :

8- Pendant le SASPAS, l'interne :

- ne doit prendre aucune initiative :
- peut assurer quelques consultations en l'absence du Maître de Stage :
- ne rencontre pas le Maître de Stage :
- assure un remplacement du Maître de Stage :
- doit faire des stages dans d'autres structures dites de soins primaires :

9- Quels sont les obstacles principaux à ce que vous acceptiez d'avoir un étudiant avec vous :

- le manque de temps :
- le manque de place :
- la crainte du refus des patients :
- le dérangement dans ma pratique :
- la gêne d'avoir une tierce personne entre moi et mon patient :
- je n'ai rien à lui apprendre :

10- Le maître de stage est rétribué pour ses fonctions d'enseignement :

- Non, c'est bénévole
- 3C par demi-journée
- 600 euros par trimestre
- 600 euros par semestre

11- Le Maître de Stage peut diriger la thèse de son stagiaire : OUI NON

12- Les Chefs de Clinique de Médecine Générale travaillent :

- au CHU
- dans les hôpitaux généraux
- à la Faculté de Médecine
- en tant que collaborateurs libéraux
- en tant que remplaçants

13- Le Département de Médecine Générale est dirigé par :

- | | | |
|---|-----|-----|
| - des médecins hospitalo-universitaires | OUI | NON |
| - des médecins généralistes | OUI | NON |

Demande d'agrément

Je soussigné, Docteur

médecin généraliste installé à :

depuis le :

sollicite mon agrément comme Maître de stage auprès de la Faculté de Médecine de Rennes

Fait à :

Le :

Cachet

Signature

A renvoyer à :

Département de Médecine Générale
Faculté de Médecine de Rennes
2 avenue du Pr Léon Bernard
CS 34317
35043 RENNES CEDEX